

Références réglementaires :

- L.426-23 du CESEDA ;
- Art. 6 al. 6 de l'accord franco-algérien ;

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un visa délivré en qualité de stagiaire (changement de statut exclu), ou à défaut justifier d'une entrée régulière en France et de la nécessité impérieuse liée au déroulement du stage ;
- effectuer un stage dans l'un des cas prévus par l'art. R. 426-16 du CESEDA (dans le cadre d'études à l'étranger, d'une formation professionnelle d'un salarié d'une entreprise étrangère ou d'une formation complémentaire dans un établissement de santé) ;
- disposer de moyens d'existence suffisants ;
- ne pas de constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

RENOUELEMENT D'UN TITRE DE SÉJOUR « STAGIAIRE »

À l'issue du stage, le stagiaire ne peut pas solliciter un autre titre de séjour (salarié, étudiant, etc.) mais peut, s'il souhaite séjourner en France, solliciter un nouveau visa de long séjour auprès du consulat.

En cas de prolongation du stage, le stagiaire doit soumettre une nouvelle convention ou un avenant à la convention aux services de la main d'oeuvre étrangère de la DIRECCTE. La prolongation n'est possible que dans les limites suivantes :

	Étudiant à l'étranger en stage dans le cadre de sa formation initiale (1°)	Salarié à l'étranger en stage dans le cadre d'une formation professionnelle (2°)	Stagiaire associé dans un établissement de soins (3°)
Durée initiale du visa	6 mois	12 mois	6 mois
Renouvellement	Non - Pas de changement de statut autorisé	6 mois Durée totale max. : 18 mois	6 mois, puis 12 mois Durée totale max. : 24 mois

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Convention de stage initiale** ayant justifié la délivrance du visa
- Nouvelle convention de stage ou avenant** à la convention initiale visée par les services de la main d'oeuvre de la DIRECCTE compétente territorialement.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « stagiaire » : **75€**
- Pénalité en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf force majeure ou visa en cours de validité)